



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

CCAS de Mérignac / SAMU Social (Association Laïque du Prado)

- Suite à la convention du 22/01/2019 qui organise les modalités du partenariat sur le territoire métropolitain entre le SAMU Social et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Suite au travail partenarial engagé au quotidien entre le CCAS de Mérignac, le Relais des Solidarités de Mérignac et le SAMU Social, notamment en 2019, 2020 et 2021,
- Et en réponse à la demande du CCAS de Mérignac en 2021, et suite à un retour positif de l'expérimentation menée en 2022, puis 2023, il est convenu les éléments suivants :

Entre :

Le SAMU Social de l'association Laïque du PRADO, 90 cours de la Marne, 33800 BORDEAUX, représenté par Mme Viviane CAGNATO, Président de l'association,

D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de MÉRIGNAC, 60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MÉRIGNAC, représenté par son Président Monsieur Thierry TRIJOULET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part,

Les modalités suivantes du partenariat :

Le SAMU Social s'engage :

- A assurer la présence hebdomadaire d'un professionnel du SAMU Social sur le territoire de Mérignac, chaque mercredi après-midi,
- A effectuer des maraudes conjointes sur le territoire de la commune de Mérignac, sur ce temps de présence, en co-intervention avec les professionnels du Relais des Solidarités, du Service D'intervention Médico-Social du CCAS avec un véhicule du SAMU Social,

- Avec le consentement de la personne rencontrée, à échanger avec les travailleurs sociaux du CCAS afin d'améliorer les conditions de vie de la personne et de favoriser un meilleur accès aux droits,
- A apporter son expertise dans la compréhension des situations des personnes les plus vulnérables principalement pendant ce temps de présence et ponctuellement en dehors (actions de coordination et de mobilisation de partenariats ciblés en addictologie, psychiatrie, etc.),
- A construire un outil adapté et simplifié de suivi et d'évaluation de l'action, participant également à construire une observation sociale des besoins des publics en grande précarité,
- A participer aux bilans intermédiaires et au bilan final de l'action,
- Dans la mesure du possible, à répondre aux demandes spécifiques du CCAS de Mérignac dans le cadre d'une intervention de type « *fil rouge* » (maintien du lien partenarial tout au long de l'année).

Le CCAS de Mérignac s'engage à :

- Financer par le versement d'une subvention de 10 000 euros par année civile à l'association LE PRADO
- Mettre à disposition des équipes du SAMU Social, en cas de besoin, un local adapté au Relais des Solidarités de Mérignac, afin de recevoir des personnes vulnérables en entretien ou pour des soins médicaux,
- Mobiliser chaque mercredi après-midi un professionnel du CCAS.

Fait à Mérignac en 2 exemplaires originaux, le

Pour le SAMU Social,
Association Laïque du PRADO

Pour le CCAS de Mérignac,

Viviane CAGNATO

Président d'Association
Association Laïque du PRADO

Thierry TRIJOUET

Maire de Mérignac
Président du CCAS